

Communiqué du Collectif nantais pour le droit à la santé et à la protection sociale pour toutes et tous

le CHSCT victime de la réforme du code du travail:

Les ordonnances sur la réforme du code du travail obligent désormais les entreprises entre 50 et 300 salariés à fusionner les instances de représentation du personnel. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est intégré dans une seule et vaste instance intitulée « comité social et économique ». Alors qu'auparavant le CHSCT était obligatoire pour les établissements de plus de 50 salariés, désormais seules les entreprises de plus de 300 salariés disposeront d'une commission « santé, sécurité et conditions de travail » avec des prérogatives non définies (réduites ?). Pour les entreprises de moins de 300 salariés, la mise en place d'un CHSCT ne sera que résiduelle et sera liée à une dérogation spéciale de l'inspection du travail. Même dans cette hypothèse exceptionnelle, l'employeur aura la possibilité de contester devant le tribunal administratif la décision de l'inspecteur du travail.

Au moment où l'intensification du travail, la précarité, les difficultés ressenties par les travailleurs imposeraient logiquement de renforcer le CHSCT dédié à ces questions, le gouvernement s'efforce de le supprimer dans les trois quarts des entreprises. Avec la diminution des moyens humains et financiers consacrés, les études indépendantes de mesure d'exposition professionnelle ne seront très probablement plus en mesure d'être menées par ce nouveau « comité social et économique ». Les salariés victimes de l'amiante et de bien d'autres toxiques, les salariés souffrant de troubles psychiques liés au travail (500 000 salariés pour l'Institut de Veille Sanitaire en 2015), ou ceux si nombreux qui ont des troubles musculo-squelettiques, première cause de maladie professionnelle, apprécieront le message politique et de santé publique. Pour notre gouvernement la santé des salariés n'est pas une priorité: les décisions du CHSCT font perdre du temps et entravent la productivité. Pour nous, la promotion de la santé au travail ainsi que la sécurité des salariés doit rester un objectif prioritaire d'humanisation au travail. L'histoire montre trop souvent que les compromis entre les employeurs et les salariés minorent les questions des atteintes de la santé des salariés et deviennent des compromissions pour les conditions de travail.

Le Collectif nantais pour le droit à la santé et à la protection sociale pour toutes et tous dénonce fermement cette mesure dangereuse qui menace la santé et la sécurité des salariés sur leurs lieux de travail. Le Collectif nantais revendique, au contraire, d'étendre le CHSCT à toutes les entreprises y compris à celles de moins de 50 salariés et d'accroître ses compétences aux risques pour la santé publique et l'environnement que l'activité de l'entreprise peut engendrer.

UNION DÉPARTEMENTALE 44 CGT – SUD SANTÉ-SOCIAUX 44- FSU 44- – SYNDICAT DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE- FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE- LDH Nantes et pays nantais – Agir ensemble contre le chômage AC44 — NI PAUVRE NI SOUMIS 44 – CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES 44- PLANNING FAMILIAL 44- ENSEMBLE 44!- SAINT HERBLAIN À GAUCHE TOUTE-

